LOI

N.° 2266.

Relative aux Ouvriers Imprimeurs de l'Imprimerie nationale législative, & de l'Imprimerie nationale exécutive.

Du 22 Août 1792, l'an 4.e de la Liberté.

Cacr
fil
FRE
103 94
no. 38

SUR la motion d'un membre du comité des décrets, tendant à faire décréter par l'Assemblée Nationale, l'extension du décret du 11 août; dont l'objet est de dispenser du service militaire les ouvriers imprimeurs de l'imprimerie nationale législative, aux ouvriers imprimeurs de l'imprimerie nationale exécutive; le décret du 11 août a en effet été appliqué auxdits ouvriers de l'imprimerie nationale exécutive.

AU NOM DE LA NATION, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi

nous avons ſigné ces préſentes ; auxquelles nous avons fait appoſer le ſceau de l'État. A Paris, le vingt-quatrième jour du mois d'août mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté. *Signé* ROLAND. *Contreſigné* DANTON. Et ſcellées du ſceau de l'État.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DU LOUVRE.

M. DCC. XCII.